



CNDS
CENTRE NATIONAL
POUR LE
DÉVELOPPEMENT
DU SPORT

CNDS 2018

Cahier des charges

« ENVELOPPE COMPLÉMENTAIRE »

DDCS Hérault

Textes de référence :

- Lettre Madame la Ministre du 31 mai 2018 concernant l'aide aux clubs en difficulté et l'enveloppe complémentaire
- Note N° 2018-DEFIDEC / DS-02 du 5 juin 2018 concernant la répartition de l'enveloppe complémentaire

Le contexte :

La ministre des sports, a décidé d'attribuer, à titre exceptionnel, une enveloppe complémentaire de 5,6 M€ sur la part territoriale du CNDS. Cette enveloppe complémentaire permet de limiter la diminution globale de la part territoriale.

Ces crédits complémentaires, non pérennes, sont en fait des crédits prélevés sur le fond de roulement grâce à une gestion rigoureuse de l'établissement CNDS.

Tout en maintenant les priorités exclusives définies et votées lors du Conseil d'administration du CNDS le 18 janvier 2018, ces crédits sont prioritairement destinés à accompagner les clubs les plus en difficulté et les plus fragiles.

Dans le cadre de la feuille de route de l'Etat, le préfet s'est engagé à renforcer les actions sportives en faveur des zones rurales.

La DDCS et de CDOS de l'Hérault ont donc décidé de lancer un nouvel appel à projet en direction de ces territoires carencés.

Les conditions d'attribution :

Les bénéficiaires :

Seuls les clubs les plus fragiles et en difficulté peuvent s'inscrire dans ce nouvel appel à projet. Les comités départementaux ne peuvent donc pas déposer de dossier.

Lieux et publics concernés :

Les actions présentées doivent concerner les habitants résidant en zones de revitalisation rurales (ZRR) et bassins de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR. (cf liste des communes concernées en annexe)

Les modalités :

Chaque comité départemental peut identifier 2 ou 3 clubs affiliés à leur fédération contribuant à la réduction des inégalités d'accès à la pratique.

Seuls les dossiers des clubs repérés par les comités seront étudiés par la DDCS 34 et le CDOS 34.

En tant que tête de réseau, il apparaît indispensable que le comité départemental accompagne ses clubs dans le montage de ces projets.

Attention :

Le seuil minimal est maintenu à 1 500 € par bénéficiaire.

Ce seuil est abaissé à 1000 € pour les structures dont le siège social se situe en zone de revitalisation rurale (ZRR) ou dans une commune inscrite dans un contrat de ruralité ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR.

Saisie des dossiers :

Les clubs saisissent leur demande de subvention via LE COMPTE ASSO
<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login>

Chaque structure devra créer un « compte asso » avec leur n° RNA (W34.....) et devra remplir toutes les rubriques, puis télécharger tous les documents administratifs obligatoires de leur association avant de saisir leur demande de subvention.

Pour faire une demande de subvention CNDS dans l'HERAULT :

=> CODE FICHE CNDS HERAULT: 161

En début de saisie, le dossier doit être fléché en sous dispositif « **PT AUTRES** »
L'appel à projet complémentaire ne concerne ni l'emploi, ni l'apprentissage.

Pour télécharger le Guide utilisateur « Compte asso » :

http://www.cnds.sports.gouv.fr/IMG/pdf/2018-05-24_guide_le_compte_asso.pdf

Exceptionnellement possibilité d'envoyer un CERFA Papier N°12156-5 accompagné des documents suivants :

- Compte de résultat
- Rapport d'activité
- Attestation affiliation
- RIB

A l'adresse suivante : helene.lapeyronie@herault.gouv.fr

Ou par courrier :

DDCS de l'Hérault -Pôle Sport, Jeunesse et Vie Associative - CNDS
Rue Serge Lifar - CS 97378
34184 MONTPELLIER CEDEX 4

Clôture de l'appel à projet le vendredi 7 septembre 2018

LISTE DES COMMUNES RURALES PRIORITAIRES
situées en ZRR ou Bassin de vie comprenant
50% de la population en ZRR

Agel	Hérépian	Prémian
Agonès	Joncels	Puisserguier
Aigne	La Caunette	Quarante
Aigues-Vives	La Couvertoirade	Rieussec
Argeliers	La Livinière	Riols
Assignan	La Salvetat-sur-Agout	Romiguières
Avène	La Tour-sur-Orb	Roquebrun
Azillanet	La Vacquerie-et-Saint-Martin	Roquedur
Babeau-Bouldoux	Labastide-Rouairoux	Roqueredonde
Beaufort	Lacabarède	Rosis
Bédarieux	Lamalou-les-Bains	Rouairoux
Berlou	Laroque	Saint-André-de-Buèges
Boisset	Lauroux	Saint-Bauzille-de-Putois
Brenas	Lavalette	Saint-Chinian
Brissac	Le Bosc	Saint-Étienne-d'Albagnan
Cambon-et-Salvergues	Le Bousquet-d'Orb	Saint-Étienne-de-Gourgas
Camplong	Le Caylar	Saint-Étienne-Estréchoux
Capestang	Le Clapier	Saint-Félix-de-l'Héras
Carlencas-et-Levas	Le Cros	Saint-Geniès-de-Varensal
Cassagnoles	Le Poujol-sur-Orb	Saint-Gervais-sur-Mare
Castanet-le-Haut	Le Pradal	Saint-Jean-de-Buèges
Causse-de-la-Selle	Le Puech	Saint-Jean-de-la-Blaquière
Caussiniojols	Le Soulié	Saint-Jean-de-Minervoies
Cazedarnes	Les Aires	Saint-Julien
Cazilhac	Les Plans	Saint-Julien-de-la-Nef
Cébazan	Les Rives	Saint-Laurent-le-Minier
Ceilhes-et-Rocozels	Lodève	Saint-Martial
Celles	Lunas	Saint-Martin-de-l'Arçon
Cessenon-sur-Orb	Minerve	Saint-Maurice-Navacelles
Cesserois	Mons	Saint-Michel
Colombières-sur-Orb	Montels	Saint-Pierre-de-la-Fage
Combes	Montouliers	Saint-Pons-de-Thomières
Courniou	Montoulieu	Saint-Privat
Creissan	Moulès-et-Baucels	Saint-Vincent-d'Olargues
Cruzy	Octon	Siran
Dio-et-Valquières	Olargues	Sorbs
Faugères	Olmet-et-Villecun	Soubès
Félines-Minervoies	Olonzac	Soumont
Ferrals-les-Montagnes	Oupia	Sumène
Ferrières-les-Verreries	Pardailhan	Taussac-la-Billièrre
Ferrières-Poussarou	Pégairolles-de-Buèges	Usclas-du-Bosc
Fos	Pégairolles-de-l'Escalette	Vélieux
Fozières	Pézènes-les-Mines	Verreries-de-Moussans
Fraisse-sur-Agout	Pierrerie	Vieussan
Ganges	Poilhaes	Villemagne-l'Argentière
Gorniès	Poujols	Villespassans
Graissessac	Prades-sur-Vernazobre	